



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le - 7 JAN. 2019

N. Ref : 2018 – Is 231 RT

L'inspection de l'environnement

Affaire suivie par : Marion Delolme  
Tél. : 04 76 69 34 12  
Courriel : marion.delolme@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le directeur  
Société TREDI  
519 rue Denis Papin – ZI Portuaire  
38150 SALAISE SUR SANNE

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 29 octobre 2018.*

**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, accompagnée de Yann CATILLON et Thomas DEVILLERS, le 29 octobre 2018, une visite d'inspection de vos installations situées sur la commune de Salaise-sur-Sanne. Cette inspection portait principalement sur les suites de l'inspection du 23 octobre 2018 (risques incendie), les suites de la mise en demeure n°2018-05-10 du 23 mai 2018 (risque incendie), l'incident du 18 octobre 2018 et les MMRs.

A la suite des constatations faites à cette occasion par l'inspection, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des principales demandes qui en résultent.

Une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2018-05-10 du 23 mai 2018 a été levée. Concernant les autres prescriptions, l'échéance n'était pas atteinte à la date de la visite d'inspection.

Des écarts concernant le risque incendie ont été observés pour la seconde fois ; les demandes d'actions correctives ont été renouvelées pour ces points. A défaut de mise en conformité, l'inspection sera dans l'obligation de proposer les suites administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées.

Enfin, des pistes d'amélioration ont pu être identifiées concernant :

- l'arbre des causes de l'incident du 18 octobre 2018 ;
- les procédures relatives à la MMR EA2 ;
- la mise en place de la MMR CF
- la préemption de l'émulseur contenu dans la réserve E6.

Ces points ont fait l'objet de demandes d'actions correctives dans des délais différents selon la nature du constat.

Vous trouverez, dans le rapport joint en annexe, le détail des demandes d'actions correctives ainsi que des observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

81  
  
Marion DELORME

Copies : , MDe (Udi),PRICAE